

N° 5677²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(21.5.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 6 février 2007, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, du programme de construction, d'un devis estimatif, d'une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels ainsi que de plans.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 24 avril 2007.

Lors de la réunion du 7 mai 2007, après avoir désigné son Président, Monsieur Lucien Clement, comme rapporteur dudit projet de loi, la Commission des Travaux publics a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport en date du 21 mai 2007.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à financer la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

La nécessité d'une telle construction s'exprime à plusieurs niveaux.

2.1. Dissémination des différents services

Les services des Ponts et Chaussées concernés sont actuellement disséminés sur plusieurs sites. La branche administrative du service régional de Remich partage avec le service régional de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines un bâtiment sis à la rue de la Gare à Remich dont les dépendances qui comprennent un atelier de réparation, un atelier de peinture et les locaux de stockage pour le matériel de signalisation sont réservées aux services et aux équipes d'intervention. Le dépôt de la brigade 2 du service régional dispose d'un site propre situé route de Mondorf à Remich. Le bureau de recette, quant à lui, est installé dans une maison ayant dû être prise en location en l'absence de disponibilité d'un bâtiment adéquat dans la localité de Remich.

Le regroupement de tous les services de l'Administration des Ponts et Chaussées sur un site unique facilitera sans conteste les échanges entre les différents départements et la réalisation de synergies bénéfiques y compris avec les services des communes voisines.

2.2. Vétusté et inadéquation des installations actuelles

La dernière grande transformation du bâtiment administratif construit à la fin du siècle dernier remonte à 1958.

Plusieurs infrastructures ont été fermées au cours des dernières années par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même, une station de carburant a été condamnée pour des raisons de sécurité et suite à sa situation en zone résidentielle.

Les ateliers actuels nécessitent, quant à eux, des travaux de modernisation radicale. En effet, plusieurs problèmes majeurs se posent à ce niveau: accès difficiles au vu de l'exiguïté des lieux, absence de garages et d'espaces appropriés pour le stockage du matériel et des archives, pour le rechargement des batteries mobiles ainsi que pour le dépôt de produits inflammables, nécessité d'installer un système de ventilation dans l'atelier de peinture.

Enfin, il y a encore lieu de noter que les installations sanitaires du dépôt de la deuxième brigade sont rudimentaires et ne correspondent plus aux normes actuelles.

Il va sans dire que la construction projetée garantira la conformité des infrastructures aux normes en vigueur et une meilleure opérationnalité des services concernés.

2.3. Nuisances sonores pour les riverains

Le dépôt de la deuxième brigade du service régional qui dispose de l'aire de stockage pour le sel pose problème du fait de sa situation en zone résidentielle. En effet, les interventions nocturnes inévitables lors de la saison hivernale des camions d'épandage et de leur approvisionnement créent des nuisances évidentes pour les riverains. Le nouveau dépôt des Ponts et Chaussées présentera l'avantage indiscutable de se situer en dehors des quartiers résidentiels et d'éviter ainsi à l'avenir de tels désagréments.

*

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le terrain d'implantation du dépôt des Ponts et Chaussées projeté se situe dans la nouvelle zone d'activité *Jongebesch*, plus précisément à la bifurcation entre la Route Nationale N2 vers Luxembourg qui longe la zone d'activité et la nouvelle desserte qui en assurera l'accès. Cette zone d'activité locale est destinée à reloger en dehors des quartiers résidentiels certaines entreprises commerciales ainsi que des services publics dont l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Le projet de construction se caractérise par un langage architectural industriel soulignant le type des activités qui y sont exercées. Les volumes sont organisés de manière à garantir au mieux un usage rationnel de l'espace disponible sur le site. Le complexe projeté se subdivise en trois bâtiments: d'une part le bâtiment administratif et le bâtiment des dépôts et locaux sociaux qui par leur disposition marquent l'entrée de la zone d'activités en général et du site des Ponts et Chaussées en particulier. D'autre part le hall des ateliers mécaniques et des garages, relié par un couloir couvert aux dépôts, vient compléter le complexe au côté nord.

Du point de vue urbanistique cette configuration permet de distinguer entre une zone ouverte claire et visible depuis la Route Nationale et une zone fermée orientée vers le nord, à l'abri du public et destinée aux activités propres à l'administration.

Le dénivelé naturel du terrain permet de créer deux entrées/sorties au site à des niveaux différents, de manière à créer un accès adéquat pour le public et à optimiser la circulation interne vers les garages et ateliers. L'entrée principale du bâtiment administratif utilisée par les visiteurs de l'Administration des Ponts et Chaussées est mise en évidence par une césure architecturale visible depuis la Route Nationale. Les agencements sont prévus de manière à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.

Dans un but de rationalisation des coûts, les deux premiers bâtiments sont envisagés en construction massive alors que le hall des ateliers et garages est prévu en construction légère. Les fonctions attachées à chacun des immeubles conditionnent quant à elles les volumétries respectives. La différenciation des façades cherche à souligner celle des fonctions tout en assurant l'homogénéité du projet.

Il y a encore lieu de noter qu'une attention spéciale a été réservée aux aspects écologiques de la construction, plus particulièrement en matière de conception énergétique.

Pour de plus amples informations techniques et fonctionnelles, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial et aux plans y annexés.

*

4. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 9,22 millions d'euros, ce montant correspondant à la valeur 655,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006.

Les frais de consommation annuels sont estimés à 31.940 euros (HTVA) alors que les frais d'entretien annuels sont évalués à 171.473 euros (HTVA).

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la note annexés au texte du projet de loi initial.

*

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat reconnaît, tout d'abord, au vu des explications fournies par les auteurs du projet, comme manifeste la nécessité d'une telle construction tout en regrettant le fait que les responsables aient attendu aussi longtemps avant d'agir. Il préconise à cet égard une évaluation des déficiences similaires éventuelles dans les autres localités et un plan d'investissement adéquat en la matière.

Ensuite, tout en approuvant l'implantation des services concernés sur un site unique afin d'en optimiser l'organisation, la Haute Corporation souligne qu'il n'est pas spécifié si la zone d'activité retenue est soit une zone régionale auquel cas le Ministre de l'Economie est amené à donner son accord soit une zone communale pour laquelle ce sont les autorités communales qui sont à même d'émettre l'autorisation nécessaire. A ce sujet, la Commission des Travaux publics tient à préciser qu'il s'agit en l'espèce d'une zone communale non soumise à l'autorisation du Ministère de l'Economie. En effet, la commune de Remich a cédé à l'Etat la parcelle de terrain destinée à accueillir le nouveau dépôt, la commune ayant reçu en contrepartie l'ancien site se trouvant route de Mondorf à Remich. A cet égard notons que le coût de la part des infrastructures incombant à l'Etat relatif à la parcelle concernée s'élève à 350.000 euros.

Enfin, en ce qui concerne la conception du projet, le Conseil d'Etat souligne les efforts entrepris par les auteurs pour une utilisation rationnelle des fonds publics et pour le respect des normes environnementales, efforts également salués par la commission.

*

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1

Sans observation.

Article 2

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat souligne qu'il y a lieu de faire suivre le montant de 9.920.000 par le terme „euros“ ainsi que le terme „budget“ par ceux de „ce montant“.

La Commission des Travaux publics se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

En outre, le Conseil d'Etat marque son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur la plus récente de l'indice semestriel des prix à la construction connue au moment du vote de la loi.

La Commission réitère à ce sujet sa décision de ne pas modifier l'indice des prix de la construction vu qu'en cas de modification, le devis détaillé ne sera plus correct. De plus, elle rappelle que le texte

du projet de loi prévoit explicitement que le montant des dépenses engagées au titre du projet en question „est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction“.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

**PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de 9.920.000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 21 mai 2007

Le Président-Rapporteur,
Lucien CLEMENT